

Réunion du conseil municipal du 20 mars 2017

Présents : ORY Gilles, DIMANCHE Pascal, BAULIEU Gérard, VIENNY Monique, DAVAL Gabriel, MAGNIN Stéphane, COLOTTE Thierry, BLANCHOU Alan, VUILLIER Patrick, GALLIBOUR Solange, EBRARD Blandine, JORY Evelyne, GIRARDIN Laurent.

Absents excusés : BOURGEOIS Eric (procuration à Stéphane MAGNIN), MOREAU Didier (procuration à Gabriel DAVAL).

Prise de compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) par la CAGB (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) transformation du PLU en PLUi.

M. le maire précise que la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017 sauf expression d'une minorité de blocage, à savoir 25% des communes représentant 20% de la population. Concernant la CAGB, cette minorité de blocage est constituée d'au moins 18 communes comptant 38000 habitants. L'exposé du maire entendu et après débats, le conseil municipal ne s'oppose pas à ce transfert.

Avantages à accorder au personnel communal

Dans un souci d'équité, le conseil municipal décide d'accorder au personnel communal, les avantages consentis aux employés du syndicat scolaire soit :

- Prise en charge par l'employeur de la couverture MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) garantissant un maintien de salaire en cas de maladie ou invalidité
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) permettant aux salariés de bénéficier d'œuvres sociales (chèques emploi, séjours vacances....)
- Primes IAT pour la catégorie C et prime RIFDEEP/IFSE pour la catégorie B.

Transformation du contrat de travail du personnel technique

Le contrat « emploi avenir » de l'employé communal en charge de l'entretien arrivant à échéance, il est proposé de nommer cet employé « adjoint technique territorial stagiaire » pour une année à hauteur de 35 heures/semaine.

Vote des comptes administratifs et de gestion 2016 du Trésorier et affectation des résultats.

Ces comptes et résultats affectés sont votés à l'unanimité par le conseil municipal

Vote des budgets primitifs 2017

Ces budgets sont votés à l'unanimité par le conseil municipal.

Vote des taux de fiscalité (Taxe d'habitation, Fonciers bâti et non bâti)

Il est utile de rappeler que les mutations du paysage intercommunal (disparition de la Communauté de Communes et appartenance à la CAGB) impactent sur la fiscalité compte-tenu notamment de compétences désormais assurées financièrement par la commune (compétences scolaire, périscolaire, petite enfance, entretien de rivière). Dans ces conditions une lecture littérale des taux communaux 2016 et 2017 ne peut se faire sans considérer l'évolution des taux correspondants liés à l'intercommunalité.

Un calcul des taux communaux à appliquer aux bases d'imposition afin de maintenir, en moyenne, le niveau d'imposition du bloc « commune + intercommunalité 2016 » induit une recette supplémentaire de 118 000 € (dont une Attribution de Compensation de 82425 €), recette inférieure au coût des compétences transférées (environ 146 000 €).

Conscient que le recouvrement d'une telle différence induirait une hausse de l'imposition difficilement acceptable pour les contribuables, le conseil municipal par 12 voix pour, 1 contre et 2 abstentions vote les taux suivants :

- Taxe Habitation : 11,16%
- Taxe Foncier Bâti : 15,15%
- Taxe Foncier non Bâti : 23,20%

(Ces taux induisent, en moyenne, une majoration de 4% par rapport aux taux susceptibles de préserver le niveau de fiscalité du bloc commune + intercommunalité de 2016. Compte-tenu des abattements accordés par la CAGB, cette majoration moyenne est susceptible d'être inférieure).

Vote des tarifs publics

Années	2017 en €
PFAC -Participation raccordement assainissement collectif	2626
Location salle des fêtes le W.E	250
Location salle des fêtes pour apéritif, soirée ...	125
Location vaisselle	40
Droit stationnement ventes diverses/jour	20
Location garage, le mois	45

**Les autres tarifs restent inchangés*

Vote de travaux

Protection de l'atelier communal et de la bibliothèque au moyen d'alarmes et caméras de vidéosurveillance.

Atelier communal : le matériel a été dérobé (débroussailleuses, tronçonneuses, taille haies, poste à souder.....) et dégradé (tracteur). Il est proposé d'équiper ce bâtiment d'alarmes et de caméras de vidéosurveillance afin de dissuader toute nouvelle tentative de vol. (*Rappel : local déjà visité à 4 reprises*). Un devis de l'entreprise « Général Sécurité » de Devecey d'un montant de 3136 € ht (3763,20 € ttc) est accepté. Pour : 11 Contre : 4

Bibliothèque : Un devis de la même entreprise pour la seule pose d'alarme d'un montant de 1141 € ht (1369,20 € ttc) est accepté. Pour : 11 Contre : 4

Pose de grillage et barrière bois sur le terrain multisports

Les devis de l'entreprise ID Verde (1338,61 € ht + 1672 € h € ht) sont acceptés.

Travaux sur les chemins ruraux (*création de fossés, arasements, canalisations...*)

Le devis de l'entreprise Blanc (4321 € ht) est accepté.

Abandon des droits de place au Comité des Fêtes à l'occasion du vide-grenier

Accord du conseil municipal

Encaissement de chèques

Accord du conseil municipal pour encaisser deux chèques du Comité des Fêtes à savoir de 1400 € (pour achats de bancs et poubelles à disposer sur le terrain multisport) et de 100 € (participation au nettoyage du village par l'employé communal le lendemain du vide grenier)